

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° CP-2009-8-6-1

Service consulté

**ECHANGE DIMMEUBLES RURAUX
(PROGRAMME C242)**

Résumé : *L'article L 121-1 du Code Rural définit les échanges d'immeubles ruraux comme un mode d'aménagement foncier. Le financement des échanges est assuré par le Département (frais de notaire et de géomètre) et prévu dans le cadre des autorisations de programme 2009. La participation départementale est versée aux particuliers ou aux communes après avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).*

□

Le tableau joint en annexe présente 7 dossiers ayant recueillis l'avis favorable de la CDAF du 19 mars 2009 et de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 11 mai 2009. L'aide à débloquer s'élève à 2.843 €.

L'article L.121-1 du Code Rural définit les échanges d'immeubles ruraux comme un mode d'aménagement foncier. Le financement des échanges est assuré par le Département et prévu dans le cadre d'une autorisation de programme.

Dans sa séance du 5 décembre 2002, le Conseil Général a retenu les modalités de participation aux frais d'échange (frais de notaire et de géomètre) ainsi que les taux de prise en charge suivants :

- 100 % dans le cadre d'une restructuration parcellaire nécessitée par un ouvrage départemental déclaré d'utilité publique ;
- 70 % pour les opérations mises en oeuvre dans le cadre des préconisations d'un GERPLAN ;
- 50 % pour les autres cas.

Le tableau, joint en annexe, présente 7 dossiers ayant recueilli l'avis favorable de la CDAF du 19 mars 2009.

Au vu du respect des critères d'éligibilité, la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 11 mai dernier a approuvé ces demandes.

Le montant total des frais de notaire et de géomètre s'élève à 11.273,06 € TTC. Le taux de subvention applicable est de 50 % plafonnés pour l'ensemble des dossiers, soit un montant global de 2.843 €, répartis comme suit : 2.668 € aux particuliers et 175 € pour une commune.

Il vous est proposé d'en autoriser le versement, les crédits nécessaires étant imputés au chapitre 204 – nature 2042 (privé) ou 20414 (commune) – fonction 74.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 29 MAI 2009

**Echange d'immeubles ruraux
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
EIR03624	BLANCK MICHEL Echange d'immeubles ruraux 2009	0,00	50%	227,00
EIR03638	EARL NOLL CHARLES Echange d'immeubles ruraux 2009	0,00	50%	175,00
EIR03635	EARL POURRE ERIC Echange d'immeubles ruraux 2009	0,00	50%	175,00
EIR03636	EARL STRAUB CHRISTIAN Echange d'immeubles ruraux 2009	0,00	50%	175,00
EIR03627	FARNY SPINDLER MARGUERITE Echange d'immeubles ruraux 2009	0,00	50%	175,00
EIR03629	FRICK HUBERT Echange d'immeubles ruraux 2009	0,00	50%	175,00
EIR03628	GFA ORTLIEB Fernand Paul Echange d'immeubles ruraux 2009	0,00	50%	158,00
EIR03632	GROELL ANTOINE - BENNWIHR Echange d'immeubles ruraux 2009	0,00	50%	109,00
EIR03625	HOBEL HUBERT - KIENZHEIM Echange d'immeubles ruraux 2009	0,00	50%	175,00
EIR03630	KINNY Jean Jacques Echange d'immeubles ruraux 2009	0,00	50%	175,00
EIR03634	MEYER GERARD - DESSENHEIM Echange d'immeubles ruraux	0,00	50%	175,00
EIR03631	RISSER FRANCOIS - BENNWIHR Echange d'immeubles ruraux 2009	0,00	50%	109,00
EIR03637	RODERN Echange d'immeubles ruraux 2009	0,00	50%	175,00
EIR03633	SCHATT JEAN PAUL - DESENHEIM Echange d'immeubles ruraux 2009	0,00	50%	175,00
EIR03623	VIGNOBLE HAEFFELIN DANIEL EARL - EGUISHHEIM Echange d'immeubles ruraux 2009	0,00	50%	315,00
EIR03626	WOLFENSPERGER ANTOINE Echange d'immeubles ruraux 2009	0,00	50%	175,00
			Total	2 843,00

